



DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 95.00.573.001.1 DU 31 JUILLET 1995

Compteur d'énergie électrique SCHLUMBERGER modèle A14C4 ST

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 28 DECEMBRE 1935 RELATIF A LA VERIFICATION DES COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE L'ARRETE DU 6 JANVIER 1987 RELATIF A LA CONSTRUCTION ET A L'APPROBATION DES TYPES DE COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE FONDES SUR UN PRINCIPE ELECTRONIQUE.

FABRICANT

SCHLUMBERGER INDUSTRIES, Division Electricité Distribution, Etablissement de Poitiers, 147-155, avenue du 8 Mai 1945, Boîte Postale 365, 86009 Poitiers Cedex.

OBJET

La présente décision complète la décision d'approbation de modèle n° 94.00.573.001.1 du 29 avril 1994 (1) relative au compteur d'énergie électrique SCHLUMBERGER modèle A14C4.

CARACTERISTIQUES

Le compteur d'énergie électrique SCHLUMBERGER modèle A14C4 ST diffère du modèle A14C4 approuvé par la décision précitée par une possi-

bilité tarifaire unique et l'absence de fonction télé-information "client".

Les principales caractéristiques de cet instrument sont les suivantes :

- Tension nominale : 230 V
- Courant de base : 15 A
- Courant maximal : 90 A
- Facteur de charge : 6 A
- Fréquence nominale : 50 Hz
- Constante du compteur : 1 Wh par impulsion.

Le compteur d'énergie électrique SCHLUMBERGER modèle A14C4 ST se compose de deux sous-ensembles.

- le compteur, enfermé dans un boîtier moulé, composé d'un socle et d'un couvercle qui comprend l'électronique, l'afficheur à cristaux liquides, deux boutons-poussoirs, les indications signalétiques et le bornier de connexion,
- le cache-bornes, vissé sur socle, équipé d'un dispositif de scellement réservé au distributeur d'énergie. Ce cache-bornes recouvre les connexions vers le réseau de distribution.

SCELLEMENTS

Le démontage de la partie compteur est protégé par un dispositif de scellement qui apparaît à travers le cache-bornes et qui reçoit la marque de vérification primitive.

(1) Revue de Métrologie, avril 1994, page 339.





INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro figurant dans le titre de celle-ci.

DEPOT DE MODELE

Les plans permettant d'identifier le modèle sont déposés à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Poitou-Charentes, à la sous-direction de la métrologie et chez le fabricant sous la référence DA 21-20.

DUREE DE VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 29 avril 2004.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA
